

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

L'an deux mil quatorze, le trente du mois de mars à onze heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis, salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BOUCHON Eric, COLLAYE Christian, DEBARNOT Clément, DESTERNES Aurélien, DESURIER-LAFLEURIEL Isabelle, DORLENCOURT Bertrand, HERMANN Frédéric, M. LECOCQ Vincent, POPY Pierrette et M. VERNIS Gérard.

Etait excusée : Mme HAMEL Sylvine qui a donné procuration à Mme DESURIER-LAFLEURIEL.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme DESURIER-LAFLEURIEL, maire sortante, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mmes et MM. BOUCHON Eric, COLLAYE Christian, DEBARNOT Clément, DESTERNES Aurélien, DESURIER-LAFLEURIEL Isabelle, DORLENCOURT Bertrand, HERMANN Frédéric, M. LECOCQ Vincent, POPY Pierrette et M. VERNIS Gérard, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. COLLAYE Christian, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bertrand DORLENCOURT.

Il a été, dès lors, procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU MAIRE :

Premier tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après dépouillement, les résultats ont été les suivants :

- nombre de votants : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
M. VERNIS Gérard	10	dix

M VERNIS Gérard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire, et immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de M. VERNIS, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, selon les mêmes modalités que le maire.

M. VERNIS a indiqué qu'en application de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint mais que ce nombre peut être supérieur, sans toutefois excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune et a procédé à leur élection.

Election du premier adjoint

Premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
Mme DESURIER-LAFLEURIEL Isabelle	10	dix

Mme DESURIER-LAFLEURIEL Isabelle a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint

Premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
M. LECOCQ Vincent	10	dix

M. LECOCQ Vincent a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

Premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
M. COLLAYE Christian	7	sept
M. DESTERNES Aurélien	2	deux

M. COLLAYE Christian a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Aucune observation ou réclamation n'ayant été formulée, la séance a été levée.